## DECISION DCC 20-013 DU 09 JANVIER 2020

## La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Bohicon du 18 avril 2019, enregistrée à son secrétariat le 23 juillet 2019 sous le numéro 1278/228/REC-19, par laquelle monsieur Frédéric M. HEMAHO, résident à Bohicon, 03 BP 719 Cotonou, forme une demande d'intervention de la Cour pour mettre fin aux menaces de mort de madame ANANI A. Geneviève et du juge Bienvenu ANAGONOU et pour récupérer sa maison ;

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier;

Ouï monsieur Sylvain M. NOUWATIN en son rapport et le requérant en ses observations à l'audience du 09 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose que le magistrat Bienvenu ANAGONOU a été sollicité en qualité de médiateur pour le règlement de ses différends familiaux ; qu'il précise qu'il fait l'objet de menaces de la part de son épouse et du médiateur ; qu'il sollicite l'intervention de la Cour en vue de mettre fin à ces menaces ;

**Considérant** qu'en réponse, madame Geneviève A. ANANI observe que c'est son oncle qui est ami au juge Bienvenu ANAGONOU qui a simplement entrepris de réconcilier son époux et elle ;

**Considérant** que le juge Bienvenu ANAGONOU n'a ni comparu ni présenté des observations ;

**Considérant** que ni la demande du requérant aux fins d'intervention au sujet des menaces ni celle pour récupérer sa maison ne rentre dans les attributions de la Cour telles que prévues par les articles 114 et 117 de la Constitution; qu'il y a donc lieu de se déclarer incompétente;

## EN CONSEQUENCE:

Dit que la Cour est incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Frédéric M. HEMAHO, à madame Geneviève A. ANANI, à monsieur le Juge Bienvenu ANAGONOU et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le neuf janvier deux mille vingt,

Messieurs Joseph DJOGBENOU Président

Razaki AMOUDA ISSIFOU Vice-Président

Madame Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE Membre

Messieurs André KATARY Membre

Fassassi MOUSTAPHA Membre

Sylvain M. NOUWATIN Membre Rigobert A. AZON Membre

Le Rapporteur, Le Président,

Sylvain M. NOUWATIN.-

Joseph DJOGBENOU.-